



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2003 – 013

1er Avril 2003

### Intervalle de Garantie

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) effectue un suivi régulier des intervalles de garantie (référence : Règle A-7 de la CDCC) et procède à des mises à jour lorsque les circonstances l'exigent.

Suite à la décision d'Air Canada de se placer sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et en raison de la suspension ce jour de la cotation de ses actions, la CDCC a décidé d'augmenter l'intervalle de garantie applicable à 56,22%.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter George Kormas, Gestion des Risques, au (514) 871-4949 Ext.381.

Michel Favreau  
Premier Vice-Président et  
Chef de la Compensation

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3ième étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)